COMITE SYNDICAL DU S.I.C.A.

23 MARS 2018

1) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 28 mars 2017

2) Modification des statuts du syndicat

- A compter du 1er janvier 2018, l'article 56 de la loi MAPTAM prévoit le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre. La Métropole (au 1er janvier 2017) et les communautés de communes sont donc devenues membres du Syndicat de la Choisille et ses affluents en représentation substitution des communes membres :
- TMVL pour Chanceaux sur Choisille, Fondettes, La Membrolle, Mettray, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Saint Cyr sur Loire,
- - CC Gâtine et Choisilles Pays de Racan pour Beaumont-Louestault, Cérelles, Charentilly, Rouziers, Saint Antoine du Rocher, Semblançay,
- CC Touraine Est Vallées pour Monnaie,
- CC Castelrenaudais pour Nouzilly

Statuts du Syndicat Mixte de la Choisille et de ses Affluents

Article 1 : Constitution du Syndicat

En application de l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (S.I.C.A.), devenu automatiquement Syndicat Mixte de la Choisille et de ses Affluents (S.M.C.A.) est constitué de :

- Tours Métropole Val de Loire pour tout ou partie des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay et Saint-Cyr-sur-Loire
- La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan pour tout ou partie des communes de Beaumont–Louestault (pour le territoire de la commune déléguée de Beaumont la Ronce), Cérelles, Charentilly, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher et Semblançay
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais pour tout ou partie de la commune de Nouzilly
- La Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour tout ou partie de la commune de Monnaie

Article 2 : Compétences du Syndicat

Les compétences du Syndicat s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, biodiversité, ...) afin de préserver la qualité et assurer de façon transversale une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en compétences obligatoires, optionnelles transférées par ses membres, ou par voie de convention avec des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de ses compétences (ex : lutte contre les pollutions diffuses, ...).

Toutes les actions entreprises par le Syndicat ne pourront se faire que dans les buts suivants :

- Participer à la défense contre les inondations,
- Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques pour atteindre le bon état écologique et chimique exigé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Les membres auront la possibilité d'adhérer à ladite structure pour tout ou partie des compétences optionnelles visées à l'article 2.2.

Le Syndicat prendra la forme d'un Syndicat mixte fermé à la carte, qui exerce sur son périmètre les compétences suivantes :

2.1 Compétences obligatoires

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.2 Compétences optionnelles

• Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Telle que définie à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

• Prévention des inondations (PI)

Telle que définie à l'alinéa 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Lutte contre la pollution

Telle que définie à l'alinéa 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

· Animation et concertation

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

Article 3: Autres missions

· Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Maîtrise d'ouvrage

Dans les domaines relevant des champs de compétence visés à l'article 2, le Syndicat peut exercer la maîtrise d'ouvrage comme mandataire, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, notamment de ses articles 3 et 4, par établissement d'une convention entre les parties, ou au sens de l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement.

Prestations de services

Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT et par dérogation au principe de spécialité territoriale, le Syndicat peut assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour des collectivités non adhérentes, les dépenses étant alors mises à la charge totale de chaque collectivité concernée, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le Comité Syndical pour le fonctionnement.

Article 4 : Périmètre

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Choisille et de ses affluents.

Le Syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, comprises dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat est situé à la Mairie de la Membrolle sur Choisille, Place de l'Europe - BP 13, 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7: Conditions d'adhésion

Pour qu'un EPCI adhère au Syndicat, il faut :

- Qu'il soit traversé par la Choisille ou un de ses affluents
- Qu'il ait une partie de son territoire sur le bassin versant

Article 8 : Contributions des membres

La répartition des contributions des membres du Syndicat mixte est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

8.1 Pour les compétences obligatoires

Les dépenses d'administration générale, de fonctionnement et d'investissement sont réparties proportionnellement entre les EPCI. Les contributions des EPCI sont déterminées en fonction des 3 critères suivants :

- La population de la commune ou les communes des EPCI considérées (le chiffre à prendre en compte est celui de la population légale de l'INSEE (population totale) du dernier recensement, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice),
- La surface en hectare de chaque commune ou des communes des EPCI considérées, inscrites dans le bassin versant,
- La longueur de la rivière traversant la commune ou des communes des EPCI considérées.

Les trois critères précités interviennent dans la répartition du coût des actions, des études et des travaux réalisés par le syndicat dans le cadre de ses compétences, et des frais de fonctionnement administratif avec des coefficients de pondération fixés en séance par le Comité Syndical.

La participation annuelle est exigible d'avance et payable dans le courant du mois qui suit la décision du Comité Syndical entre les mains du Trésorier du Syndicat.

Si une commune ou un EPCI entre dans le Syndicat en cours d'exercice, sa première cotisation sera calculée proportionnellement au nombre de mois restant à courir, y compris celui de son admission.

8.2 Pour les compétences optionnelles

Pour les compétences optionnelles, le montant est fixé par délibération.

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Répartition des coûts proportionnels sur les mêmes critères que la compétence GEMA.

Prévention des inondations

Répartition des coûts proportionnels sur les mêmes critères que la compétence GEMA.

· Lutte contre la pollution

Répartition des coûts proportionnels sur les mêmes critères que la compétence GEMA.

Animation et concertation

Répartition des coûts proportionnels sur les mêmes critères que la compétence GEMA.

Article 9: Recettes

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- 1°) Les contributions des EPCI membres,
- 2°) Les Subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, des Communes ou de leur Groupement, de l'Agence de l'Eau, de la Fédération Départementale Agréée de Pêche et de Protection des milieux aquatiques ou autres,
- 3°) Les produits des emprunts,
- 4°) Les produits des dons et legs,
- 5°) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- 6°) Toute somme recouvrée en exécution des articles précédents,
- 7°) Toute autre recette autorisée par le code général des collectivités territoriales.

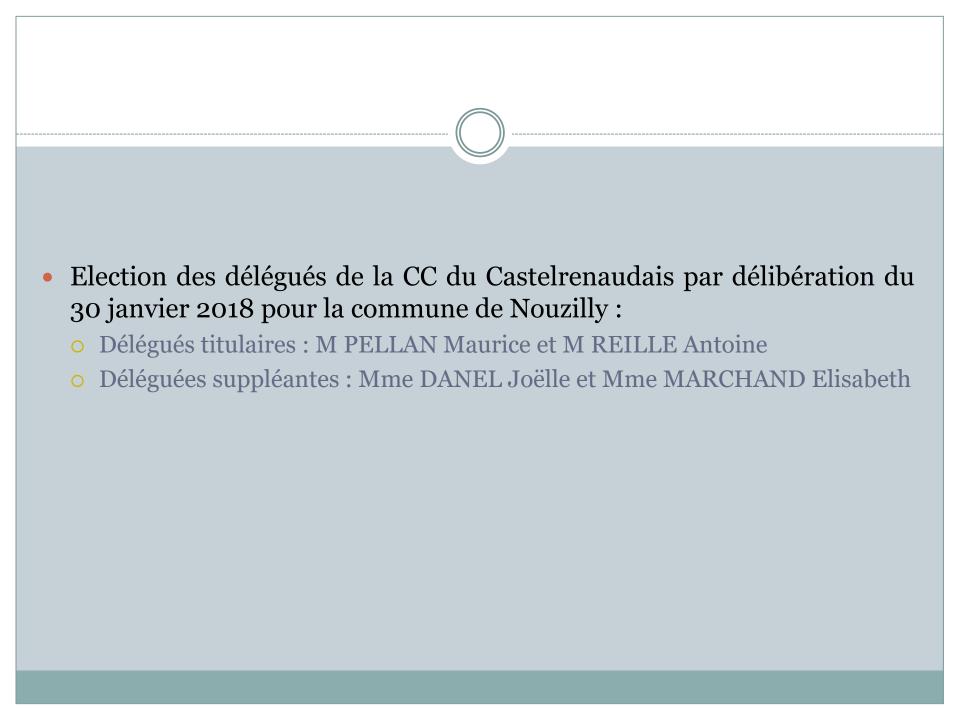
Article 10 : Comité Syndical

Le Comité Syndical sera composé de :

- 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Touraine –
 Est Vallées.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

2) Prise en compte des modifications du Comité syndical



3) Travaux de reprise et pérennisation hors contrat

(PAS DÉBUTÉS À CE JOUR, RETARD DE L'ENTREPRISE) UNIQUEMENT FINITION DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR OUVRAGE À MONNAIE

Ouvrage du Pertuis (Monnaie)





Avant Après









Avant Après

4) Résultats du compte administratif 2017

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement 2017	-	92 011,74€
Total des recettes de fonctionnement 2017		100 823,94 €
Excédent de fonctionnement 2017		8 812,20 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté		98 526,67 €
Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017		107 338,87 €
Investissement		
Total des dépenses d'investissement 2017	-	84 284,99 €
Total des recettes d'investissement 2017		198 210,93 €
Excédent d'investissement 2017		113 925,94 €
Déficit 2016 reporté	-	50 799,39 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2017		63 126,55 €
Total des reste-à-réaliser dépenses d'investissement	-	30 516,00 €
Total des reste-à-réaliser recettes d'investissement		47 121,04 €
Excédent des reste-à-réaliser 2017		16 605,04€
EXCEDENT global d'investissement en tenant compte des reste-à-réaliser		79 731,59 €

Affectation du résultat proposée

Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement

107 338,87 €

5) Débat d'orientations budgétaires 2018

RAPPORT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS

Siège Social : Mairie de La Membrolle/Choisille Téléphone : 02.47.41.21.28 Télécopie : 02.47.54.83.96

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

INTRODUCTION

L'article 107 de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT.

Il précise que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3.500 habitants et plus (article L 5211-36 du CGCT), Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante "dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017 = 107 338.87 €

Excédent d'investissement cumulé à fin 2017 = 63 126.55 €

Les reste-à-réaliser 2017 sont excédentaires de 16 605.04 € ce qui laisse un excédent global en tenant compte des reste-à-réaliser de 79 731.59 €

Compte tenu de ces résultats et des actions envisagées en 2018, les orientations budgétaires sont les suivantes :

A. Section de fonctionnement : 230 550.00 €

1. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 230 550.00 €.

Ces dépenses comprennent :

- ✓ Des travaux sur la ripisylve à hauteur de 10 000 €. Ces nouvelles interventions sont nécessaires sur des parcelles communales.
- ✓ Des études à hauteur de 18 500 € réalisées par la SEPANT, Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine, afin d'étendre l'inventaire des zones humides et leur caractérisation et la Fédération de pêche au titre du suivi 2018.
- ✓ Les salaires du technicien rivière et la gratification des stagiaires accueillis : 48 350 €.
- ✓ Les frais de fonctionnement liés au poste du technicien rivière (vêtements de travail, véhicule, carburant, assurance, téléphone, fournitures...) pour un montant de 7 000 €.

Ce montant ne comprend pas l'évaluation du bureau mis à disposition par la mairie de La Membrolle sur Choisille, siège du Syndicat. Un forfait de fonctionnement de $12\,000\,\,\mathrm{C}$ est alloué par les partenaires financiers pour le fonctionnement du poste.

- ✓ Des frais liés aux actions de communication, à la rémunération d'intermédiaires (Commissaire enquêteur dans le cadre du dossier de Déclaration d'Intérêt Général), ainsi que l'adhésion à la FREDON : 12 000 €
- ✓ Des frais généraux (indemnités des élus, assurance, indemnité de secrétariat, remboursement de frais à la commune siège, comités de pilotage, ...): 49 750 €
- ✓ Un virement à la section d'investissement à hauteur de 20 000€
- ✓ Frais financiers liés à une ligne de trésorerie : 1 000 €
- ✓ Les amortissements des études réalisées depuis 2011 : 52 422.91€
- ✓ Des dépenses imprévues : 14 527.09 €

2. Recettes

Les recettes s'élèvent à 230 550.00 €.

Ces recettes comprennent:

- ✓ Un excédent antérieur reporté qui s'élève à 107 338.87€.
- ✓ Des subventions versées par la Région Centre et l'Agence de l'Eau pour financer le poste de technicien ainsi que des études pour un montant de 43 200€.
- ✓ La contribution des Communes hier, des EPCI aujourd'hui, fixée à 80 000€ dans les orientations proposées.

B. Section d'investissement : 211 950 €

1. Dépenses

Les travaux reportés sur 2018 au titre des reste-à-réaliser 2017 s'élèvent à 30 516.00 €. Ceux-ci correspondent aux devis signés auprès de l'entreprise VARVOUX concernant des travaux de reprise et de pérennisation d'ouvrages.

Les nouvelles prévisions 2018 concernent :

- ✓ Des frais d'études concernant le diagnostic de territoire, ainsi que le volet des pollutions diffuses pour un montant de 122 00.00€
- ✓ Des travaux de restauration à hauteur de 31 000€
- ✓ Des frais d'étude suivies de travaux réalisés sur des terrains de propriétaire, à hauteur de 111 132.04€. Ces montants apparaissent dans le cadre d'une opération d'ordre afin que ceux-ci n'intègrent pas l'actif du syndicat. Cette opération est une régulation reprenant les actions engagées depuis 2016.
- ✓ Des dépenses imprévues à hauteurs de 16 754.50€

Toutes ces interventions feront l'objet de demandes de subventions qui seront notifiées au syndicat par l'ensemble des partenaires financiers.

2. Recettes

Reste-à-réaliser 2018

✓ Les subventions notifiées par la Région Centre, le Conseil Général et l'Agence de l'eau pour les indicateurs de suivi, les études et les travaux figurent dans les reste-à-réaliser 2017 pour 47 121.04 €. Ce montant concerne uniquement les demandes de subvention pour lesquelles une notification a été reçue par le Syndicat.

Les recettes prévisionnelles 2018 se décomposent comme suit :

- ✓ Un excédent d'investissement reporté à hauteur de 63 126.55 €.
- ✓ Une opération d'ordre résultant d'un transfert entre section concernant l'amortissement d'études et du matériel informatique pour un montant de 52 422.91 €. Il est à noter que ces amortissements comprennent les études « amortissables » réalisées depuis 2011.
- ✓ L'opération d'ordre relative aux frais d'études suivies de travaux d'un montant de 111 132.04€
- ✓ Des subventions de la Région, du Département, et de l'Agence de l'Eau pour un montant de 17 600€.
- ✓ Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 20 000€

II. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

L'étude prospective est finalisée, elle a permis de déterminer les axes et le programme d'actions prévisionnel du prochain contrat à mettre en place. La déclinaison de ce nouveau contrat est sous tendu à la finalisation du dossier DIG sur le plan réglementaire et à l'élaboration du Contrat Territorial qui s'achèvera sur le second semestre 2018.

III. STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le Syndicat n'a aucun emprunt en cours, les travaux réalisés étant financés à hauteur de 80% par la Région Centre, l'Agence de l'Eau et le Département 37.

Par ailleurs il est proposé d'augmenter les contributions des EPCI de 20 000€, pour un total de 80 000€. Cette proposition tend à revenir au niveau de participation antérieure en prévision du déroulement du futur contrat.

Le plan pluriannuel d'investissement est aujourd'hui en veille sur cette période « d'intercontrat », ceci explique la diminution des montants de dépenses et de recettes de la section investissement.

Sur les projections d'investissement 2018, il n'a pas été nécessaire de dégager une part d'autofinancement à virer à la section d'investissement.

La souscription d'une ligne de trésorerie peut être néanmoins nécessaire dans le cadre de réalisations en urgence, c'est pourquoi des frais financiers sont inscrits en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT 2018

DEPENSES

LIBELLES	PROPOSITIONS	
Interventions d'urgence sur des parcelles communales (C/61523)	10 000,00 €	
Etudes et recherches (C/617) inventaire des Zones Humides réalisé par la SEPANT	18 500,00 €	
Frais de personnel technicien rivière (Chapitre 012 sauf indemnité secrétariat)	48 350,00 €	
Frais de fonctionnement sur poste du technicien de rivière (C/60622+60636+6064+6068+61551+616 véhicule+6251+6256+6261+6262)vêtements de travail, fournitures, portable, essence, entretien et assurance véhicule	7 000,00 €	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires, réunions publiques, communication, adhésion FREDON (C/6228 +6236+6231)	12 000,00 €	
Frais généraux (C/616+6225+6232+6257+62878+6218+6531+6533+6534) assurance RC, indemnité conseil, fêtes et cérémonies, versement commune siège, indemnité secrétariat + Elus)	46 750,00 €	
Frais financiers liés à la ligne de trésorerie (C/6616)	1 000,00 €	
Dépenses imprévues (Chapitre 022)	14 527,09 €	
Virement à la section d'investissement (Chapitre 023)	20 000,00 €	
Dotation aux amortissements (C/6811) amortissements des études	52 422,91 €	
Total des dépenses	230 550,00 €	

RECETTES

LIBELLES	PROPOSITIONS	
Excédent antérieur reporté (Chapitre 002)	107 338,87 €	
Remboursements de frais d'études (C/70878)	0,00 €	
Subvention Région sur salaires et fonctionnement du poste technicien rivière(C/7472)	10 800,00 €	
Remboursement sur charges de sécurité sociale (C/6459)	0,00€	
subvention Agence de l'Eau sur salaires et fonctionnement du poste technicien rivière + diagnostic de territoire et études ouvrages (C/7478)	32 400,00 €	
Contributions des 15 communes (C/74748)	80 000,00 €	
Produits financiers	11,13 €	
Total des recettes	230 550,00 €	

INVESTISSEMENT 2018

DEPENSES

LIBELLES	PROPOSITIONS 2018	
Déficit d'investissement reporté (Chapitre 001)	0,00 €	
Matériel informatique (C/2183)	0,00 €	
Frais d'études (C2031)Etude complémentaire sur diagnostic de territoire, volet pollutions diffuses	122 000,00 €	
Travaux de restauration (C/23181-100), Prestation fédération de Pêche, Indicateurs de suivi, travaux de remplacement de l'ouvrage de Monnaie	31 000,00 €	
Frais d'études suivies de travaux (C/2148), opération d'ordre	111 132,04 €	
Dépenses imprévues (Chapitre 020)	16 754,50 €	
Total des propositions de dépenses 2018	280 886,54 €	
Reste à réaliser 2017	30 516,00 €	
Total budget 2018	311 402,54 €	

RECETTES

LIBELLES	PROPOSITIONS 2018
Excédent d'investissement reporté	63 126,55 €
Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021)	20 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (C/1068)	0,00 €
Amortissements (C/2803 + C/2818) Etudes et materiel informatique, opération d'ordre entre sections	52 422,91 €
frais d'études (C/2031), opération d'ordre	111 132,04 €
Subventions (Région - Conseil Départementall - Agence de l'eau - Fédération de pêche 37), (C/1322 + 1323 + 1328)	17 600,00 €
Total des propositions de recettes 2018	264 281,50 €
Reste à réaliser 2017	47 121,04 €
Total budget 2018	311 402,54 €

6) Participations des EPCI pour 2018

SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018

MÉCANISME DE SUBSTITUTION / REPRÉSENTATION

LIMITÉ AUX SEULES COMMUNES ADHÉRENTES

Réunion des Présidents d'EPCI du 14/09/2017

- Réunion préalable à la prise de compétence GEMAPI
- 4 propositions analysées avec modification des pondérations des critères de répartition
- La proposition retenue prend en compte :
 - o la totalité de la surface des communes sans déduction des surfaces boisées, des prairies permanentes et des surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants
 - o la totalité de la population de la commune ou les communes des EPCI considérées
- Pondération de 1/3 par critère de répartition avec un montant de 80 000 € retenu pour le calcul des contributions 2018

Evolution des contributions de 2010 à 2018

Année	Contributions
2010	79 000
2011	96 500
2012	96 500
2013	96 500
2014	96 500
2015	96 500
2016	49 000
2017	60 000
2018	80 000
Moyenne	83 389

- Le Président a informé les délégués que les contributions reviendraient à un niveau équivalent à celui du précédent contrat territorial lors du Comité syndical du 16 février 2016
- Fin du Contrat de Plan Etat Région en 2020 : pas d'engagement de la Région au-delà (comme en 2013)
- Modification des taux d'aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le XI ème programme (à compter de juin 2018)

Tableau des contributions critères présentés le 14/09/2017 (S 1/3, L 1/3, Pop 1/3)

Chiffres de la population municipale totale en vigueur au 1er ja	janvier 2018
--	--------------

								Contribut	ion 2018
Communes	Bassin versant	S % 33	Longueur (m) du cours d'eau	L % 33	Population derniers chiffres officiels	P % 33	% de base	80 000 €	Coût en €/hat
BEAUMONT / LOUESTAULT	2 517	9,819%	5 300	6,29%	1 689	2,92%	6,35%	5 076 €	3,01
CERELLES	1 230	4,798%	7 650	9,09%	1 227	2,12%	5,34%	4 268 €	3,48
CHANCEAUX S/CHOISILLE	1 847	7,205%	6 500	7,72%	3 542	6,13%	7,02%	5 615 €	1,59
CHARENTILLY	1 413	5,512%	5 100	6,06%	1 308	2,26%	4,61%	3 689 €	2,82
FONDETTES	1 767	6,893%	5 750	6,83%	10 954	18,97%	10,89%	8 716 €	0,80
LA MEMBROLLE S/CHOISILLE	687	2,680%	6 850	8,14%	3 289	5,69%	5,50%	4 402 €	1,34
METTRAY	1 034	4,034%	6 950	8,25%	2 120	3,67%	5,32%	4 255 €	2,01
MONNAIE	2 737	10,677%	6 300	7,48%	4 356	7,54%	8,57%	6 853 €	1,57
NOTRE DAME D'OE	773	3,015%	1 200	1,43%	4 133	7,16%	3,87%	3 092 €	0,75
NOUZILLY	3 689	14,390%	13 700	16,27%	1 305	2,26%	10,97%	8 778 €	6,73
PARCAY MESLAY	758	2,957%	0	0,00%	2 330	4,03%	2,33%	1 864 €	0,80
ROUZIERS DE TOURAINE	1 392	5,430%	3 450	4,10%	1 291	2,24%	3,92%	3 136 €	2,43
ST ANTOINE DU ROCHER	2 423	9,452%	5 650	6,71%	1 751	3,03%	6,40%	5 118 €	2,92
ST CYR SUR LOIRE	1 044	4,073%	7 000	8,31%	16 263	28,16%	13,51%	10810€	0,66
SEMBLANCAY	2 324	9,066%	2 800	3,33%	2 200	3,81%	5,40%	4 320 €	1,96
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	7 910	30,856%	34 250	40,68%	42 631	73,81%	48,44%	38 754 €	0,91
CC GÄTINE ET CHOISILLES PAYS DE RACAN	11 299	44,076%	29 950	35,57%	9 466	16,39%	32,01%	25 607 €	2,71
CC CASTELRENAUDAIS	3 689	14,390%	13 700	16,27%	1 305	2,26%	10,97%	8 778 €	6,73
CC TOURAINE EST VALLEES	2 737	10,677%	6 300	7,48%	4 356	7,54%	8,57%	6 853 €	1,57
TOTAUX	25 635	100%	84 200	100%	57 758	100%	100%	79 992 €	

7) Présentation des actions envisagées

• Travaux:

- o Travaux de reprise et pérennisation : dans la limite de 24 200 €
 - x Rampe enrochée à l'aval du pont de la RD 36, Fondettes/Saint Roch
 - Seuils et pose de blocs, « Les Ponceaux », la Membrolle sur Choisille
 - × Passage à gué, aval du plan d'eau de « Châtenay », Cérelles
 - X Démantèlement seuil et évacuation, « Moulin de Vauléard », Nouzilly
 - Seuils et pose de blocs, « Fresnay », Nouzilly
 - ➤ Démantèlement seuil béton et évacuation, « La Bourlerie », Nouzilly
 - × + 2 autres devis à demander à l'entreprise
- o Comblement du petit plan d'eau communal à l'amont du bourg de Saint Antoine du Rocher, de restauration du lit de débordement du Ruau de Saulay et création d'une zone humide (17 340 €)

• Campagne 2018 de mesures de la qualité des cours d'eau :

o Indicateurs biologiques (poissons) localisations à définir (3 000 €)

• Etudes complémentaires :

- o Diagnostic de territoire 60 000 €
- Sur ouvrages 62 000 €
- o Extension de l'inventaire des zones humides 15 500 €
- o Rédaction dossier DIG et volet Natura 2000 par THEMA Envt (8 640 € TTC)

• Communication (5 000 €) :

- o Conception, mise en page et impression plaquette
- Conception, réalisation et impression fiches travaux
- Mise à jour panneau d'exposition sur le SICA
- O Conception et réalisation de panneaux d'exposition sur les travaux
- o Cartes de visite pour le technicien de rivières

8) Rapport d'activité 2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 AVEC PAGE DE GARDE.PDF

9) Délibération concernant le versement des frais de fonctionnement à la mairie de La Membrolle sur Choisille

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT



CONVENTION

Fixant les modalités de la participation du syndicat aux frais de fonctionnement supportés par la commune

Le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses affluents représenté par son Président, M. Sébastien MARAIS, habilité par délibération du, d'une part

e

La Commune de La Membrolle sur Choisille représentée par son Maire, M. Sébastien MARAIS, habilité par délibération du 26 septembre 2017, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le siège du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses affluents est situé dans les locaux de la Mairie de La Membrolle sur Choisille et qu'un bureau est mis à disposition pour le poste de technicien de rivière,

Considérant que le DGS de la Commune de la Membrolle sur Choisille exerce les missions de secrétaire du syndicat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de La Membrolle accueille, dans les locaux de la Mairie, les services du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses affluents.

À ce titre, une participation est demandée au syndicat pour le remboursement de frais divers supportés par la commune : frais lié au fonctionnement, tels que les frais d'affranchissement, de téléphone ainsi que les frais de maintenance et fournitures informatiques, et frais de personnel. La présente convention fixe les modalités de versement de cette participation.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les 2 parties pour la durée du mandat.

Article 2 : prise en charge financière / remboursement

Le remboursement des frais à la commune siège s'effectue sur la base d'un forfait annuel de 10 500 \in .

Ce forfait se décompose comme suit :

- Indemnité de secrétariat : 3 000 € ;
- Frais de fonctionnement (les frais d'affranchissement, de téléphone ainsi que les frais de maintenance et fournitures informatiques et les frais de personnel autre que celui du secrétaire) : 7 500 €.

Le remboursement intervient annuellement par l'émission d'un titre par la commune.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à,	Fait à		
Le,	Le		
Le Maire,	Le Président,		

10) Délibération concernant l'extension de l'inventaire et caractérisation des zones humides au reste du bassin versant

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SEPANT POUR L'EXTENSION DE L'INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES SUR LES AUTRES SOUS-BASSINS VERSANT DE LA CHOISILLE

Inventaire des zones humides

- Etude d'inventaire et caractérisation des zones humides du bassin de la Petite Choisille et de la commune de Nouzilly par la SEPANT (pas de dépense engagée par le SICA)
- Diagnostic sur l'état et les fonctionnalités
- Identification des zones à fort intérêt pour l'épuration des eaux de surface et/ou pour la biodiversité
- Mise en évidence des secteurs propices pour la mise en place de zones humides tampon artificielles

ZH Choisille restitution 20171110 mail.pdf

 Proposition d'extension de l'inventaire au reste du bassin versant pour cohérence de la démarche : 15 500 € subventionné à hauteur de 80 % (3 100 € reste à charge) 11) Délibération concernant la possibilité de participation des propriétaires riverains aux travaux sur la végétation des berges

- Participation ou non des propriétaires riverains à la dépense concernant les travaux de restauration de la végétation des berges
- Pour rappel lors du précédent contrat :
 - o 100 % à charge des propriétaires riverains sans demande de subventions
- Propositions pour le futur contrat :
 - Reste à charge : propriétaires riverains, déduction faite des aides
 - Reste à charge SICA : déduction faite des aides sur parcelles privées en plus des parcelles communales
 - o 50% reste à charge propriétaire et 50 % reste à charge SICA
- Dépense globale estimée à 65 000 € sur le prochain programme pour un linéaire de 6 825 ml

Informations diverses

Rédaction dossier DIG

- Evolution de la procédure depuis le 1^{er} mars 2017 : Autorisation Environnementale Unique (AEU)
- Dossier en cours de finalisation par le BE THEMA Environnement

Compte rendu des décisions prises par le Président depuis le comité syndical du 28/03/2017

Etudes:

Thema Environnement Rédaction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général valant dossier Loi sur l'Eau et volet d'incidences Natura 2000

Contrat de prestation signé le 15/05/2017 Montant : 7 200 € HT soit 8 640 € TTC

Indicateurs de suivi :

 Réalisation de 4 inventaires piscicoles de suivi après travaux et d'amélioration des connaissances par la Fédération départementale de pêche

Contrat de prestation signé le 15/05/2017

Montant: 2 375 € TTC

Travaux:

Travaux de mise en sécurité et d'abattage d'arbres penchés (débardage et broyage)
 Parcelle de la commune de la Membrolle sur Choisille
 SARL Environnement 41 Devis 2017-03299-GG du 14/03/2017 signé le 25/04/2017

Montant: 3 100 € HT soit 3 720 € TTC

 Travaux de reprise et de pérennisation d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux Entreprise VARVOUX TPF

Reprise de la rampe enrochée à l'aval du pont de la RD 36, Fondettes / Saint Roch

Devis 00351 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 800 € HT soit 960 € TTC

Reprise des seuils et mise en place de blocs, « les Ponceaux », La Membrolle sur Choisille

Devis 00352 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 1 850 € HT soit 2 220 € TTC

Création d'un passage à gué, aval du plan d'eau de « Châtenay », Cérelles

Devis 00353 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 2 570 € HT soit 3 084 € TTC

Démantèlement d'un seuil et évacuation de matériaux, « Moulin de Vauléard », Nouzilly

Devis 00354 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 2 120 € HT soit 2 544 € TTC

Reprise des seuils et mise en place de blocs, « Fresnay », Nouzilly

Devis 00355 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 2 170 € HT soit 2 604 € TTC

Démantèlement d'un seuil béton et évacuation de matériaux, « La Bourlerie », Nouzilly

Devis 00356 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 1 470 € HT soit 1 764 € TTC

 Comblement du petit plan d'eau communal à l'amont du bourg de Saint Antoine du Rocher, restauration du lit de débordement du Ruau de Saulay et création d'une zone humide

Entreprise VARVOUX TPF Devis 00357 du 10/07/2017 signé le 18/07/2017

Montant: 14 450 € HT soit 17 340 € TTC

Installation d'une clôture en limite de parcelle proche de l'étang de Châtenay, Cérelles

Exploitation Forestière Didier Cognard Fourniture de piquets châtaigniers fendus en 2 m

Montant : 200 € HT soit 240 € TTC signé le 04/07/2017

AGRILOIRE Fourniture de fils barbelés et crampillons

Montant: 143,95 € HT soit 172,74 € TTC signé le 04/07/2017

Cédric GARANNE Agriculteur Pose des piquets et mise en tension d'une clôture de 230 m

Montant : 900 € HT soit 1 080 € TTC signé le 04/07/2017